

RECHARGEMENT DE LA PLAGE DE LA MOUNE

Commune de Gassin (Var)

NOTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX A L'ISSUE DE
LA DECISION DU CAS PAR CAS



SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
2	Incidence sur les herbiers de posidonie	3
3	Incidence paysagere sur le site inscrit.....	5

1 INTRODUCTION

Le présent document vise à apporter les éléments nécessaires permettant de justifier la demande de recours gracieux, qui est faite suite à la décision de soumettre le projet de rechargement de la plage de la Moune à une évaluation environnementale après examen au cas par cas (Arrêté n° AE- 017822/KK P du 07/07/2026).

Afin de compléter les éléments permettant l'évaluation des incidences du projet en phase travaux et aménagée, des précisions sont apportées concernant :

- la distance du rechargement par rapport aux herbiers de posidonies,
- l'impact paysager sur le site inscrit « Presqu'île de St Tropez ».

2 INCIDENCE SUR LES HERBIERS DE POSIDONIE

Le projet de rechargement a bien été défini en prenant en compte la distance conservatrice de 20 m retenue par principe de précaution entre les ouvrages maritimes et les herbiers de posidonie (Schohn T. et al, 2025). Il est cependant à noter que cette distance a été définie par rapport à l'impact potentiel d'ouvrages maritimes et non de solution douce comme le rechargement. Ainsi, la distance de 20 m est très conservatrice dans le cadre du présent projet, c'est pourquoi il avait été proposé de considérer une distance de 10 m dans la notice d'incidence de la demande d'examen au cas par cas.

La Figure 1 montre l'emprise du projet de rechargement initial de 565 m³ au regard de la répartition des habitats et de la flore marine.

Elle fait figurer :

- l'emprise de la zone de rechargement (hachures rouges)
- la base immergée du rechargement après rééquilibrage du profil (étalement naturel du sable par les vagues et courants), c'est à dire en phase aménagée (pointillés rouges). Elle se situe à 16 m des herbiers de posidonies les plus proches à l'ouest et à 11 m à l'Est.
- la limite d'étalement du sable d'apport après la tempête la plus pénalisante. La tempête modélisée correspond à une occurrence annuelle avec une surcote à 0,9 m NGF (pointillés bleus).

Cette figure montre que même par tempête, les sables d'apport s'approchent mais ne recouvrent pas les herbiers.

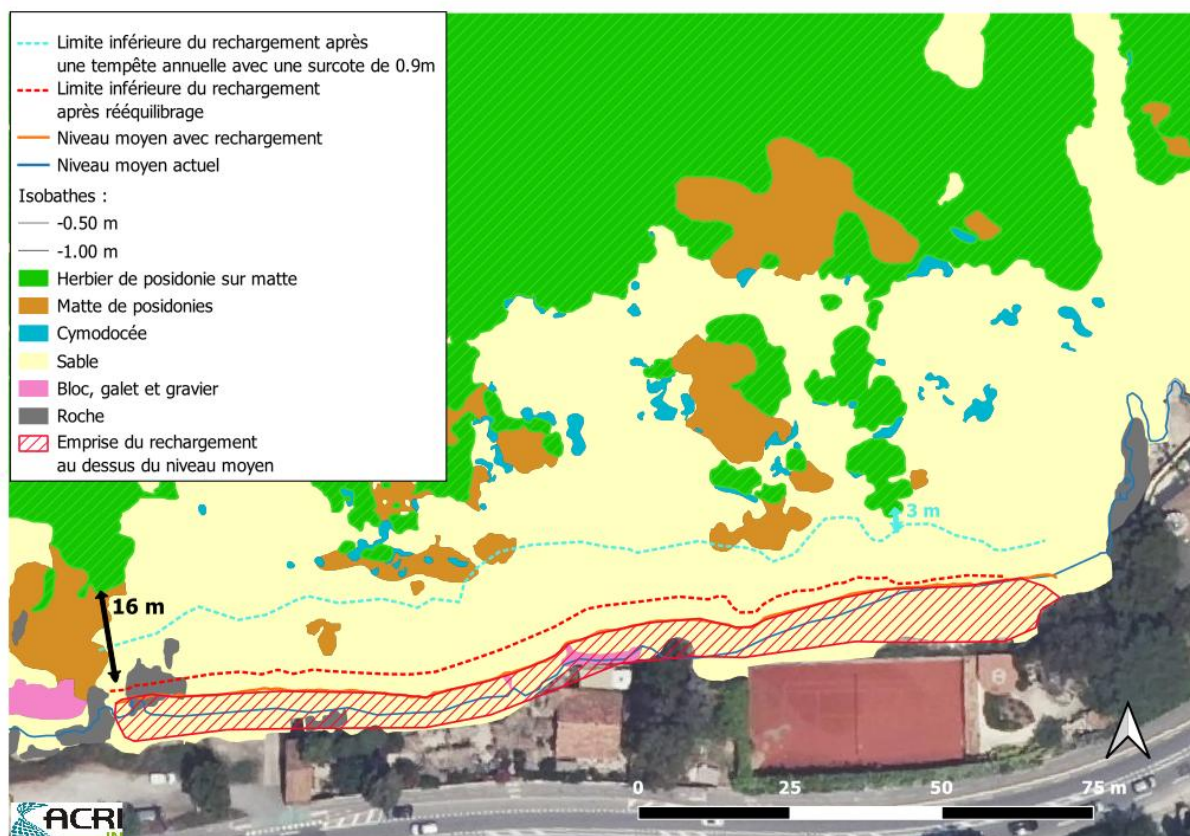


Figure 1 : Présentation des limites du rechargement et de la position des herbiers de posidonies devant la plage de la Moune

Afin d'évaluer la tenue du sable de rechargement, un calcul du pourcentage de sable résiduel a été réalisé pour les scénarios modélisés. Les taux obtenus correspondent au sable restant dans la zone de rechargement (immergée et submergée) après tempête, ramené sur le volume de sable de rechargement initial.

Tableau 1 : Volumes résiduels lors d'une tempête annuelle de secteur 120°N

D50 (mm)	Niveau (mNGF)	Volume résiduel (%)
0.5	0.0	98.2
	0.5	90.5
	0.9	78.7

NB : Niveau marin moyen (NM) selon le SHOM = +0,17 m NGF, avec une amplitude de la marée de l'ordre de 0,5 m.

En phase aménagée, les tempêtes hivernales pourront emporter une partie du sable d'apport.

Le Tableau 1 montre que le niveau marin joue un rôle important sur les volumes de sable déplacés. Pour un niveau marin à 0 m NGF (correspondant à un niveau plutôt bas), le volume présent sur la plage après tempête est de l'ordre de 98 %, c'est-à-dire qu'une très faible part du sédiment initialement déposé a été repris par la mer (environ 10m³). Le volume perdu

augmente avec le niveau de surcote, il représente 21,3% du volume d'apport pour le niveau d'eau le plus élevé modélisé (+0,9 m NGF), correspondant à des conditions extrêmes.

Dans le cas le plus défavorable modélisé (tempête annuelle de secteur 120°N avec surcote à 0,9 m NGF), un volume de l'ordre de 120m³ viendra s'étaler entre la zone rechargée et les pointillés bleus. La distance résiduelle entre la zone de dépôt de sable et l'herbier le plus proche est alors encore de 3 m après tempête.

Ainsi, on ne constate **pas d'ensablement de l'herbier en phase travaux et aménagée**. Le rechargement n'aura donc **pas d'impact significatif direct et indirect sur les posidonies**.

Pour rappel, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions suivantes indiquées dans la notice d'incidence du dossier au cas par cas :

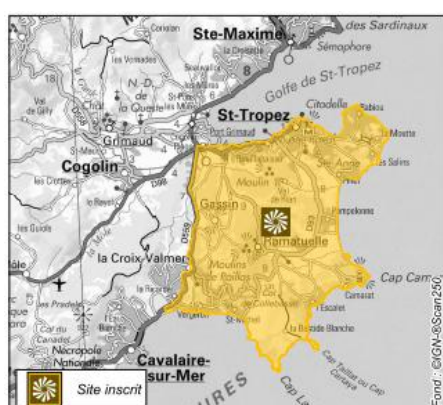
- Conditions de réalisation des travaux : Les travaux seront réalisés par temps calme, à la fin du printemps, après les coups de mer hivernaux. Ainsi, le respect des distances entre la zone de rechargement et les herbiers peut être garantie.

De plus, un rideau anti-MES sera mis en place pour contenir la dispersion des sédiments en phase chantier.

- Suivi de l'herbier : Au printemps suivant le rechargement initial, un suivi des posidonies sera réalisé en limite supérieure, le long de la zone rechargée, pour contrôler l'absence d'ensablement de l'herbier et la vitalité des posidonies.

3 INCIDENCE PAYSAGERE SUR LE SITE INSCRIT

Le projet est bien situé dans le périmètre du site inscrit Presqu'île de St Tropez (Figure 2).



Arrêtés des 15 février 1966, 12 janvier 1967 : Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Var la presqu'île de Saint Tropez, située sur les communes de Saint Tropez, Gassin, Ramatuelle, la Croix Valmer et Cogolin, et délimitée par le périmètre suivant : le littoral de la presqu'île depuis le lieu dit «La Foux» jusqu'à l'aplomb sud de Pardigon, la R.N. n°559 et la R.N.n°98 A jusqu'à l'aplomb de «La Foux».

Figure 2 : Carte de localisation du site inscrit de la Presqu'île de Saint Tropez

Nous confirmons que l'origine du sable d'apport sera uniquement l'embouchure du Préconil, dans le cadre de l'arrêté préfectoral autorisant le dragage (DDTM/SML/BEM/2025-05) pour la période 2025-2028.

Ce sable présente des caractéristiques granulométriques et un aspect (couleur, texture) similaire au sable en place sur la plage, comme cela a été démontré dans la notice d'incidence jointe à la demande au cas par cas. En effet, cette ressource se situe dans la même cellule sédimentaire que le site d'apport (golfe de Saint Tropez) et l'alimente naturellement en sable. Cependant, les ouvrages construits sur le littoral du golfe ont modifié le transit sédimentaire et de fait réduit les apports en sable sur les plages.

Les photos suivantes illustrent l'aspect très homogène des sables du site d'apport et du site de rechargement.



Figure 3 : Photos des sables de la plage de la Moune (à gauche), de l'embouchure du Préconil (à droite) et prise sur la plage de la Moune avec le sable du Préconil dans le bocal (en bas)

Les insertions paysagères en pages suivantes ont été réalisées pour illustrer l'effet très réduit du rechargement sur le paysage local et l'authenticité du site.

La présence du chantier aura un impact local et temporaire sur le paysage. L'emprise du chantier sera remise en état à l'issue des travaux, avant la période estivale.

A l'issue des travaux, le rechargement n'aura pas d'impact significatif sur le paysage local.



Figure 4 : Localisation des photomontages des rechargements envisagés

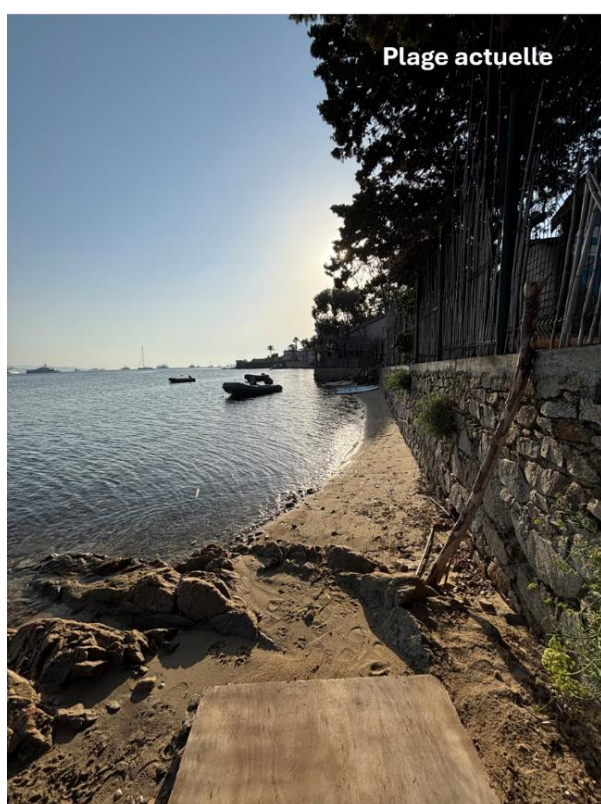


Figure 5 : Visualisation projetée du rechargement au droit de l'école de voile

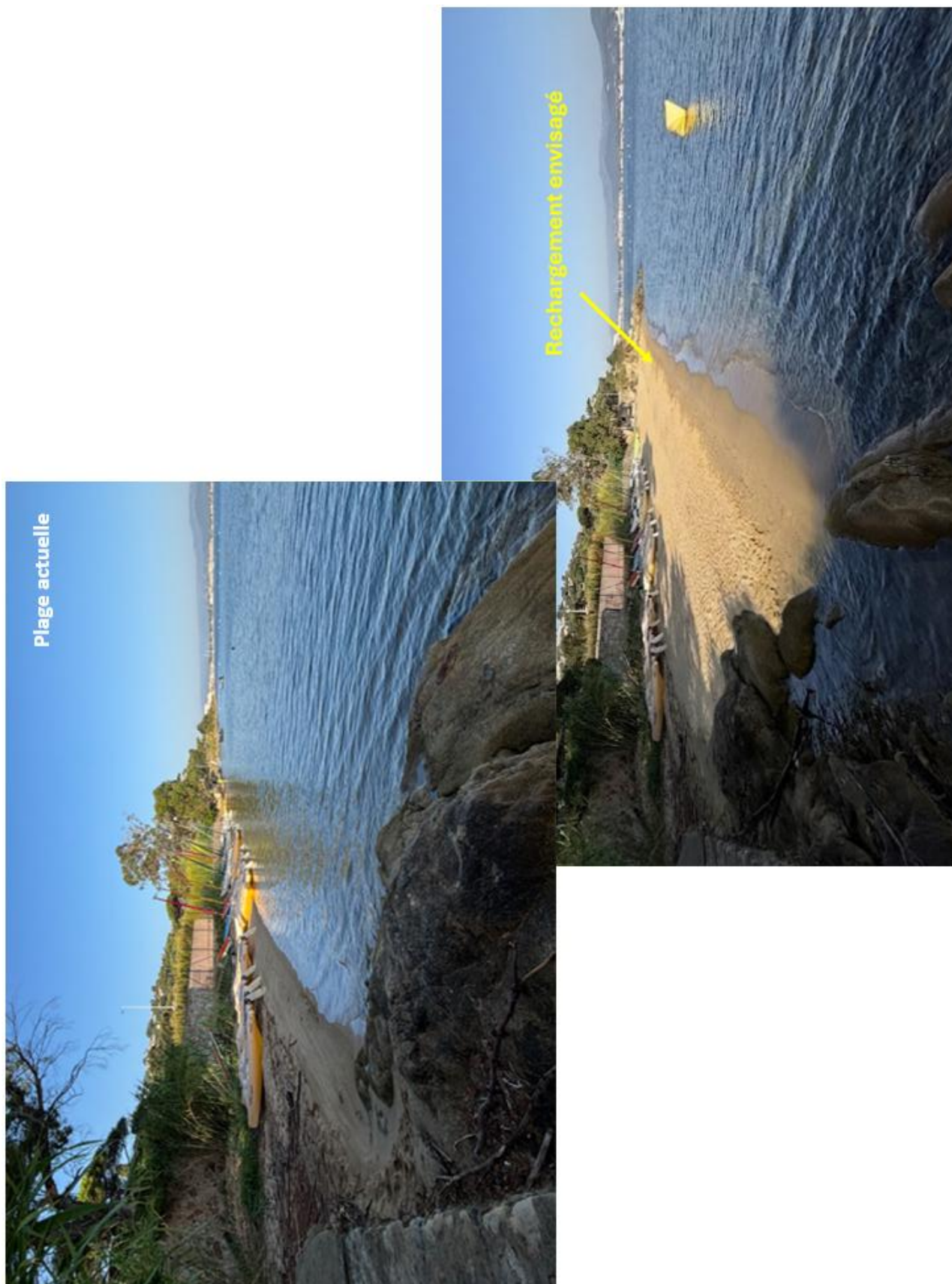


Figure 6 : Visualisation projetée du rechargement de plage au droit des terrains de tennis